



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 44977

## Texte de la question

M. Éric Diard demande à M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation si les associations peuvent consulter en préfecture les registres concernant les demandes d'implantations commerciales (création, extension ou transfert d'activité) de la grande distribution.

## Texte de la réponse

L'article 2 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifié par la loi du 12 avril 2000, précise que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), qui peut être saisie par une association, il apparaît que l'enregistrement d'une demande d'implantation commerciale (création, extension ou transfert d'activité), lorsqu'elle est soumise à autorisation d'équipement commercial, n'est pas communicable à un tiers tant que la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) n'a pas rendu sa décision sur cette demande.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Diard](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44977

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5977

**Réponse publiée le :** 7 septembre 2004, page 7032